

PROCEDURE

FONDS D'AIDE AUX ECHANGES ARTISTIQUES ET CULTURELS POUR L'OUTRE-MER (FEAC)

Créé en mars 1999 à l'initiative du Secrétariat d'État à l'outre-mer et du ministère de la Culture, le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels de l'outre-mer (FEAC) a essentiellement pour objectif de soutenir la diffusion des productions artistiques des territoires d'outre-mer, entre ces territoires et la métropole ainsi qu'entre ces territoires et l'international. Le protocole initial a été revu, et signé par les ministères des Outre-mer et de la Culture le 27 mars 2018.

DOSSIER

Les pièces constitutives du dossier de demande de subvention au titre du FEAC sont les suivantes :

- le formulaire obligatoire de demande de subvention de l'association à l'État : **Cerfa** n° 12156*5 dont les fiches doivent être précisément renseignées (présentation de l'association, budget prévisionnel de l'association, description de l'action projetée, budget prévisionnel de l'action projetée, attestation sur l'honneur). Sur la présentation du budget, soyez attentif à **afficher vos fonds propres et/ou valoriser le bénévolat** quand il y a lieu.
- la fiche de renseignement et de synthèse 2020, qui ne peut pas se substituer au formulaire de demande de subvention Cerfa précité
- le dossier artistique
- tout porteur de projet ayant déjà bénéficié du FEAC doit obligatoirement fournir le compte rendu en mode CERFA n°15059*01 de la dernière action soutenue par le fonds

CRITÈRES

Le fonds a pour objet principal de participer au financement des frais de transport des personnes et matériels nécessaires au projet concourant à :

- la circulation des artistes, des créateurs (dont métiers d'art, savoir-faire et design), la création et la diffusion des œuvres, des spectacles et du patrimoine culturel immatériel en général ;
- la tenue de manifestations culturelles ;
- des actions de formation pour la professionnalisation des artistes et des acteurs culturels, la recherche en art, et les besoins en ingénierie ;

Les projets sont choisis en fonction des critères suivants :

- l'existence d'un échange entre les collectivités d'Outre-mer entre elles et/ou l'hexagone et/ou l'international ;
- la qualité artistique du projet ;
- l'apport en matière de développement culturel.

Seront privilégiés les projets :

- proposant un partenariat entre plusieurs artistes/créateurs ou structures culturelles
- n'ayant jamais obtenu l'aide du fonds ;
- intégrant :
 - soit un volet EAC : c'est-à-dire une des actions afin de favoriser l'accès de tous les jeunes à la culture ;

- soit une volet de solidarité territoriale: c'est-à-dire des actions destinées au public ou aux territoires les plus fragiles (quartiers prioritaires, zones rurales...).

Le dossier complet doit être adressé par voie électronique de préférence (avant la date limite) aux destinataires suivants (3 destinataires pour chaque dossier) :

– **La Direction des Affaires Culturelles ou Mission aux affaires culturelles** dont vous relevez :

- **POLYNESIE-FRANCAISE** : Mission aux Affaires culturelles , Haut-commissariat de la République en Polynésie Française – Avenue Pouvanaa a Oopa – BP 115, 98713 PAPEETE TAHITI
culture@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

ET

- **Au Ministère de la Culture**, Secrétariat Général, Département de l'action territoriale, à l'attention d'Annie Rogow, 182 rue Saint Honoré, 75 033 Paris cedex 01 feac@culture.gouv.fr

ET

- **Au Ministère des outre-mer**, Direction générale des Outre-mer, Service des Politiques publiques, Département de la cohésion sociale, de la santé, de l'enseignement et de la culture, à l'attention de Marie-Pierre Lemazurier, 27, rue Oudinot, 75 007 Paris
marie-pierre.lemazurier@outre-mer.gouv.fr

FICHIERS :

Pour l'envoi au MCC / MAC:

– **l'envoi des fichiers électroniques volumineux** (supérieur à 6 Mo) doit se faire exclusivement sur la plateforme dédiée du ministère de la Culture et de la Communication : <http://zephyrin.ext.culture.fr>
Afin de faciliter l'envoi, merci de combiner plusieurs fichiers en un seul dossier compressé (zippé) ;

– **l'envoi de fichiers par messagerie électronique** est possible, toutefois le poids total de l'envoi doit être inférieur à 6 Mo ;

– le nommage des fichiers doit **exclure les caractères spéciaux ainsi que les caractères accentués.**

Pour l'envoi au MOM :

– **l'envoi des fichiers électroniques volumineux** (supérieur à 6 Mo) doit se faire exclusivement via Envol.
Avant d'effectuer votre envoi, il est nécessaire de contacter Marie-Pierre Lemazurier (marie-pierre.lemazurier@outre-mer.gouv.fr) pour pouvoir accéder au site

– **l'envoi de fichiers par messagerie électronique** est possible, toutefois le poids total de l'envoi doit être inférieur à 6 Mo